

## **KBC Groupe** **Société anonyme**

Assemblée générale des actionnaires du **jeudi 30 avril 2009**

au siège de la société, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles

### **PROCÈS-VERBAL**

L'Assemblée débute à 11 heures sous la présidence de M. Jan HUYGHEBAERT, Président du Conseil d'administration.

Le président désigne comme secrétaire M. Tom DEBACKER et l'Assemblée désigne comme scrutateurs MM. Wilfried KUPERS et Philippe VERLY qui, avec le président de l'Assemblée, forment le bureau.

Le président annonce que l'Assemblée générale a été convoquée pour débattre de l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels consolidés et non consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, où il n'y aura pas de versement de dividende ni de tantième et où tout le bénéfice de l'exercice sera reporté à l'exercice suivant.

6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2008.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2008.
8. Proposition d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, le fait qu'en cas de fusion par rachat de KBC Groupe SA, la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public (ou l'entité qui aura le cas échéant repris ses droits et obligations), en tant que détenteur de titres de capital de base émis par KBC Groupe SA, bénéficiera d'avantages analogues à ceux des actionnaires de KBC Groupe SA, comme exposé à l'article 5(i) des Conditions des titres de capital de base qui ont été annexées à la Convention de souscription signée le 19 décembre 2008 par KBC Groupe SA et la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public. Cela implique (i) que le rapport de conversion des titres de capital de base en actions de KBC Groupe SA qui est appliqué au cas où cette dernière (ou son successeur) choisirait de rembourser les titres de capital de base en actions sera adapté en fonction du rapport d'échange entre actions de KBC Groupe SA et actions de la société repreneuse appliqué lors de la fusion et (ii) que la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public (ou l'entité qui aura le cas échéant repris ses droits et obligations) recevra au moment de la fusion une soulte en espèces, pour autant qu'une telle soulte soit prévue dans le rapport d'échange susmentionné.
9. Nominations statutaires
  - a. Proposition de renommer Monsieur Paul Borghgraef comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - b. Proposition de renommer Monsieur Paul Bostoen comme administrateur pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, pour limite d'âge.
  - c. Proposition de renommer Monsieur Luc Debaillie comme administrateur pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, pour limite d'âge.
  - d. Proposition de renommer Monsieur Noël Devisch comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - e. Proposition de renommer Monsieur Hendrik Soete comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - f. Proposition de renommer Monsieur Alain Tytgadt comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - g. Proposition de renommer Monsieur Etienne Verwilghen comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - h. Proposition de renommer Monsieur Philippe Vlerick comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - i. Proposition de renommer Monsieur Dirk Heremans comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés et dans le Code de Gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - j. Proposition de renommer Monsieur Philippe Naert comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés et dans le Code de Gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
  - k. Proposition de nommer Monsieur Charles Van Wymeersch comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Gérardin, dont le

mandat expire à l'issue de cette assemblée annuelle.

10. Tour de table.

Ont été déposés au bureau :

1. les preuves de publication des convocations, ordre du jour inclus, dans le Moniteur Belge et dans la presse, plus particulièrement :

- Le Moniteur Belge du 3 avril 2009 ;

- l'Echo et le TIJD du 3 avril 2009.

Le texte de l'ordre du jour a été par ailleurs mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.kbc.com](http://www.kbc.com)) à partir du trois avril deux mille neuf, et les informations financières à partir du neuf avril deux mille neuf.

2. le texte de la lettre de convocation du 14 avril 2009 adressée nominativement à tous les actionnaires, aux administrateurs et au commissaire ;
3. la liste des présences, signée par les actionnaires ou leurs mandataires qui participent à l'Assemblée et qui ont respecté les prescriptions des art. 27, 28 et 30 des statuts ;

Ces documents sont paraphés et signés par tous les membres du bureau et seront, au même titre que les procurations, annexés au procès-verbal de l'Assemblée.

L'on dénombre actuellement trois cent cinquante-sept millions sept cent cinquante-deux mille huit cent vingt-deux (357 752 822) actions sans valeur nominale représentant le capital social.

Les participants constatent qu'à la date de cette assemblée générale, la Société détient, filiales directes et indirectes incluses, 18 194 756 actions propres. Par conséquent, en application des articles 622, § 1 et 631 §1 du Code des sociétés, les droits de vote liés à ces actions sont suspendus.

La liste des présences révèle que 188 301 664 actions sont représentées à la présente assemblée.

Par conséquent, le bureau a constaté que l'assemblée pouvait décider valablement des points à l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance de ces communications et constate qu'elle est régulièrement constituée et donc apte à décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président annonce que le vote sera électronique et renvoie à l'exposé qui a été fait à ce sujet lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue juste avant la présente assemblée. L'assemblée prend ainsi connaissance du fait que le bon fonctionnement et la parfaite intégrité du système de vote ont été confirmés par l'huissier Bernard Buyse, qui se chargera également du contrôle des votes lors de la présente assemblée.

L'assemblée prend connaissance du fait que les décisions peuvent être prises à la majorité simple.

Le rapport annuel combiné du Conseil d'administration, les rapports de contrôle consolidé et non consolidé du commissaire ainsi que les comptes annuels consolidés et non consolidés de l'exercice 2008 sont ensuite présentés à l'Assemblée et commentés.

Dans la discussion qui suit, d'autres commentaires sont formulés à la demande des actionnaires sur :

- la différence entre les comptes consolidés et non consolidés et l'impact de la déduction des intérêts notionnels;
- la différence entre CDO et Credit Default Swaps;
- l'application des révisions des règles IFRS qui ont été édictées l'an passé;
- les prévisions en matière de politique de dividende, sur laquelle il est impossible de se prononcer pour l'instant en raison des incertitudes;
- le paiement des coupons des prêts perpétuels émis par KBC;
- la conformité au marché du coût des mesures de renforcement du capital convenues avec les pouvoirs publics;
- la taille et l'indemnisation du Conseil d'administration, l'ancrage de cette institution et ses avantages;
- la différence entre les pertes effectives sur crédits et les provisions pour crédits constituées ;
- les possibilités de récupération sur les banques islandaises et sur Lehman Brothers;
- la complexité de nombreux produits bancaires et les informations fournies à ce propos;
- la force relative de l'économie polonaise;
- les efforts fournis par KBC et son personnel pour réduire les coûts;
- les probabilités d'un redressement du cours de l'action KBC;
- les principales échéances du portefeuille CDO;
- le nombre d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration;
- la situation du dossier KB-Lux;
- la vente de CDO et leur qualité sous-jacente;
- la probabilité d'une hausse des amortissements;
- la responsabilité que KBC assumera s'il s'avère qu'elle a commis des erreurs dans la vente de CDO;
- les frais afférents au dépôt d'actions;

- l'absence de dilution des actions KBC;
- la qualité de l'équipe de management d'Absolut Bank et les conditions difficiles auxquelles elle est confrontée actuellement;
- le maintien d'un équilibre sain entre les économies et un niveau de qualité suffisant;
- le rôle des règles comptables et des bureaux de notation dans la crise financière actuelle.

L'assemblée prend ensuite les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION

Les comptes non consolidés de KBC Groupe SA clôturés au 31 décembre 2008 sont approuvés à l'unanimité des voix, moins 367.280 votes négatifs et 13.033 abstentions.

#### DEUXIEME DECISION

La répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, où il n'y aura pas de versement de dividende ni de tantième et où tout le bénéfice de l'exercice sera reporté à l'exercice suivant, est approuvée.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 380 905 votes négatifs et 1 340 abstentions.

#### TROISIEME DECISION

Décharge est donnée aux administrateurs de KBC Groupe NV pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 481 295 votes négatifs et 112 884 abstentions.

#### QUATRIEME DECISION

Décharge est donnée au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 478 311 votes négatifs et 113 396 abstentions.

#### CINQUIEME DECISION

L'assemblée approuve, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, le fait qu'en cas de fusion par rachat de KBC Groupe SA, la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public (ou l'entité qui aura le cas échéant repris ses droits et obligations), en tant que détenteur de titres de capital de base émis par KBC Groupe SA, bénéficiera d'avantages analogues à ceux des actionnaires de KBC Groupe SA, comme exposé à l'article 5(i) des Conditions des titres de capital de base qui ont été annexées à la Convention de souscription signée le 19 décembre 2008 par KBC Groupe SA et la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public. Cela implique (i) que le rapport de conversion des titres de capital de base en actions de KBC Groupe SA qui est appliqué au cas où cette dernière (ou son successeur) choisirait de rembourser les titres de capital de base en actions sera adapté en fonction du rapport d'échange entre actions de KBC Groupe SA et actions de la société repreneuse appliqué lors de la fusion et (ii) que la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public (ou l'entité qui aura le cas échéant repris ses droits et obligations) recevra au moment de la fusion une soulte en espèces, pour autant qu'une telle soulte soit prévue dans le rapport d'échange susmentionné.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 378 589 votes négatifs et 44 275 abstentions.

#### SIXIEME DECISION

Nominations statutaires

- (a) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Borghgraef pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 819 586 votes négatifs et 34 142 abstentions.

- (b) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Bostoën pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, pour limite d'âge.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 832 572 votes négatifs et 33 419 abstentions.

- c) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Debaillie pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, pour limite d'âge.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 833 297 votes négatifs et 33 515 abstentions.

- d) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Noël Devisch pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 846 157 votes négatifs et 22 073 abstentions.

- e) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hendrik Soete pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 819 831 votes négatifs et 32 392 abstentions.

- f) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Tytgadt pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 830 218 votes négatifs et 32 156 abstentions.

- g) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Etienne Verwilghen pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 837 834 votes négatifs et 32 523 abstentions.

- h) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vlerick pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 822 719 votes négatifs et 21 367 abstentions.

- i) L'assemblée décide de nommer Monsieur Dirk Heremans comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés et dans le Code de Gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 251 006 votes négatifs et 390 888 abstentions.

- j) L'assemblée décide de nommer Monsieur Philippe Naert comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés et dans le Code de Gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 480 144 votes négatifs et 32 896 abstentions.

- k) L'assemblée décide de nommer Monsieur Charles Van Wymeersch comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Marie



Géradin, dont le mandat expire à l'issue de cette assemblée annuelle.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix, moins 1 826 331 votes négatifs et 33 711 abstentions.

L'assemblée est clôturée à 13h30.

Il en est dressé le procès-verbal.

Après lecture et acceptation du présent procès-verbal à l'unanimité des voix moins 0 vote négatif et 0 abstention, ont signé les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

le secrétaire

T. Debacker

le président

J. Huyghebaert

les scrutateurs

W. Kupers et P. Verly